

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-treizième session du Comité permanent
En ligne, 5-7 mai 2021

Questions stratégiques

CONSEQUENCES DE LA PANDEMIE DE COVID-19
SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. Une première version de ce document a été publiée sur le site Web de la CITES le 28 janvier 2021 en tant que document SC2021 Doc. 1. Dans la notification aux Parties n° 2021/013, le Secrétariat a invité les Parties et les observateurs à soumettre leurs commentaires sur ce document. Le Secrétariat souhaite remercier les États-Unis d'Amérique, le Japon et la Nouvelle-Zélande, ainsi que l'Association of Fish and Wildlife Agencies, l'Association of Midwest Fish and Wildlife Agencies, la Northeast Association of Fish and Wildlife Agencies, la Western Association of Fish and Wildlife Agencies, le Species Survival Network, la Wildlife Conservation Society et le Fonds mondial pour la nature (WWF) pour avoir fourni des commentaires et des suggestions qui ont été utilisés pour préparer le présent document.
3. La pandémie de COVID-19, causée par le coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère (SRASCoV2) a touché tous les États, y compris toutes les Parties à la CITES. Elle a considérablement perturbé la vie quotidienne et avec elle, selon toute probabilité, l'application de la CITES pour de nombreuses Parties. La perturbation de l'application de la Convention due aux effets de la COVID-19 fait suite à celle causée par le report de dernière minute et le déplacement de la 18e session de la Conférence des Parties (CoP) et des sessions associées du Comité permanent (SC) en 2019 après les événements tragiques survenus à Sri Lanka le 21 avril 2019. À cette occasion, le Secrétariat avait observé que les plans de secours pour la Convention en cas de situation d'urgence n'étaient pas aussi bien développés qu'ils auraient pu l'être, et que les Parties pourraient avoir besoin d'envisager que la Convention soit mieux préparée à l'avenir à des éventualités imprévues. L'émergence de la COVID-19 a renforcé cette impression.
4. Les mesures prises par les gouvernements pour stopper la propagation du virus ont eu des répercussions économiques importantes. En ce qui concerne l'application de la CITES, ces mesures ont entraîné des restrictions de la capacité des employés à se rendre sur leur lieu de travail, des restrictions du nombre de personnes pouvant se rassembler lors de réunions et des restrictions des voyages internationaux, causées par le manque de transports, les obligations de quarantaine ou les contrôles aux frontières.
5. Le présent document a pour objectif de résumer les actions des Parties et du Secrétariat face à la pandémie de COVID-19, à examiner les conséquences de la pandémie sur les capacités des organes de la CITES à appliquer la Convention et à envisager les réponses possibles à de tels événements dans le futur.

Effets de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement de la Convention

Autorités nationales CITES

6. De nombreuses autorités CITES nationales ont été en contact avec le Secrétariat pendant la pandémie et déclarent avoir adapté leur travail quotidien aux nouvelles circonstances. Certaines difficultés ont été rencontrées, notamment l'impossibilité de se rendre aux réunions de la CITES en raison du manque de transport aérien, de restrictions ou fermeture des frontières et des règles d'emploi pour les fonctionnaires. Les Parties ont également signalé des difficultés causées par le télétravail, notamment dans la délivrance des permis et certificats, la réponse aux demandes d'information du Secrétariat et la coordination entre les différents services gouvernementaux. Ces difficultés sont dues à une insuffisance de matériel informatique et de logiciels, ainsi qu'au manque de possibilités de délivrance et de gestion des permis et certificats dans un environnement de télétravail. Cependant, les Parties semblent continuer à travailler à l'application de la Convention en dépit des difficultés, partout où elles le peuvent et de la manière dont elles le peuvent. Dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités, par exemple, le Secrétariat a constaté une augmentation des inscriptions aux formations en ligne, ainsi qu'une demande plus fréquente d'ateliers virtuels nationaux ou régionaux. Le Secrétariat n'a toutefois pas entrepris d'enquête systématique sur les expériences des Parties dans l'application de la Convention pendant la pandémie, mais il a l'intention de le faire.
7. L'Organisation mondiale du commerce prévoit une baisse de 9,2 % du volume du commerce mondial de marchandises en 2020, suivie d'une hausse de 7,2 % en 2021, ce qui laisse le commerce bien en deçà de sa tendance avant la pandémie. Toutefois, l'effet sur le commerce international des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES ne sera connu que lorsque les rapports annuels pour 2020 seront soumis, c.-à-d. au plus tard le 31 octobre 2021. Le tourisme a également été fortement touché, y compris dans de nombreuses Parties africaines, ce qui a entraîné un manque de revenus important. Des rapports ponctuels indiquent que l'abattage et le commerce illégaux d'animaux sauvages ont augmenté en raison des difficultés causées par le manque d'autres moyens d'existence.

Organes directeurs et comités scientifiques consultatifs de la CITES

8. Bien que les conséquences futures de la pandémie soient incertaines, au moment de la rédaction du présent rapport, le Secrétariat poursuit la planification pour 2022 de la 19e session de la CoP au Costa Rica dans sa forme habituelle. La pandémie a cependant eu un effet significatif sur les travaux intersessions du Comité permanent, du Comité pour les animaux (CA) et du Comité pour les plantes (CP), en particulier sur leurs sessions.
9. En ce qui concerne la prise de décision relative à la convocation des réunions intersessions des comités, l'Article XII de la Convention charge le Secrétariat d'organiser les conférences des Parties et d'en assurer les services, ainsi que de remplir toute autre fonction qui pourrait lui être confiée par les Parties. Ce faisant, le Secrétariat doit suivre les règles et règlements des Nations Unies. Face à des événements inattendus, le Secrétariat doit demander l'avis du Comité permanent, car ce dernier est chargé au paragraphe 2 de l'annexe 1 de la résolution Conf. 18.2, entre autres, de donner des directives opérationnelles au Secrétariat quant à l'application de la Convention entre les sessions de la CoP ; de coordonner et de conseiller les autres comités en fonction des besoins ; et d'exercer, au nom de la CoP, toute activité intérimaire qui pourrait s'avérer nécessaire, notamment la fourniture de conseils sur des questions opérationnelles émergentes signalées par les Parties ou le Secrétariat jusqu'à ce que la CoP assume la direction sur ces questions. Tout au long de l'année 2020, le Secrétariat a donc fourni des conseils et demandé des orientations au Comité permanent en ce qui concerne ses sessions et celles du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.
10. Pour la 31e session du Comité pour les animaux (AC31) et la 25e session du Comité pour les plantes (PC25), prévues à Genève (Suisse), les 13-17 juillet 2020 et 17/20-23 juillet 2020, respectivement, le Secrétariat a fourni au Comité permanent [une analyse de scénario](#) relative aux perspectives des sessions le 1er mai 2020 avec un addendum le 5 mai 2020. La Présidente du Comité permanent a partagé cette analyse avec le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes en leur demandant l'avis des Comités.
11. Le 11 mai 2020, le Président du Comité pour les animaux a indiqué que la majorité des membres était favorable au report de l'AC31, et la Présidente du Comité pour les plantes a souligné que ses membres n'étaient pas favorables à la tenue de l'AC25 en ligne. Tous deux ont fourni les points de vue détaillés de leurs membres à la Présidente du Comité permanent. En tenant compte de ces avis et de ceux des membres du Comité permanent fournis par courriel, le 27 mai 2020, le Comité permanent a conseillé au Secrétariat

de reporter les sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes à 2021 et, que, dans l'intervalle, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, avec les membres, revoient leurs plans de travail et, avec le soutien du Secrétariat, envisagent des moyens de mener les travaux intersessions qui leur ont été confiés par la CoP.

12. La 73e session du Comité permanent (SC73) était prévue du 5 au 9 octobre 2020 à Genève, en Suisse. Le 17 juin 2020, le Secrétariat a fourni au Comité permanent [une analyse similaire](#) à celle prévue pour l'AC31 et la PC25. Le 1er juillet 2020, le Secrétariat a organisé à l'intention des membres du Comité permanent une session de questions-réponses en ligne portant sur cette analyse. Le 14 juillet 2020, le Comité permanent a conseillé au Secrétariat d'annuler la session qui devait se tenir à Genève du 5 au 9 octobre 2020 et de revoir le travail confié au Comité par la CoP afin d'élaborer une approche du plan de travail du Comité permanent en septembre 2020.
13. Dans le cadre de ces analyses, le Secrétariat a également examiné les programmes de travail intersessions des trois comités, évalué les plateformes de réunions en ligne et examiné l'application du règlement intérieur existant aux réunions en ligne. Par la suite, les trois comités sont convenus de feuilles de route pour faire progresser leurs travaux entre les sessions et guider leurs travaux ultérieurs. Pour le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, ce processus a été facilité par le fait que tous les documents prévus pour l'AC31 et la PC25 avaient été préparés et publiés sur le site Web de la CITES.
14. Comme décidé par la Conférence des Parties dans la résolution Conf. 18.1, toutes les sessions ordinaires des comités CITES se tiennent en Suisse, à moins qu'un pays hôte candidat ne couvre la différence de coût entre le lieu proposé et la Suisse. À Genève, le Secrétariat peut utiliser les salles du Centre International de Conférences Genève (CICG), où les frais de location des salles de réunion sont généreusement pris en charge par la Suisse. Le budget pour l'organisation des sessions dans le programme de travail chiffré du Secrétariat, approuvé par la CoP, suppose que la Suisse apportera son soutien. Afin d'obtenir des salles aux moments appropriés du cycle des sessions de la Convention, les salles de réunion du CICG doivent être réservées en général cinq ans à l'avance.
15. Il convient de noter que lorsqu'une session doit être reportée, il est alors difficile d'obtenir une autre réservation au CICG dans l'année qui suit la date initiale de la session, en raison de la forte demande de locaux de réunion. En outre, le CICG est fermé pour rénovation de janvier à juin 2021. Le Secrétariat a donc entamé des négociations avec l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) afin d'utiliser les locaux des Nations Unies au Palais des Nations. Le coût des locaux de réunion y serait minime. Le Secrétariat a également cherché des possibilités de tenir des sessions dans d'autres lieux de réunion à Genève et en Suisse. Pour la plupart, il faudrait les louer sur une base commerciale et les coûts pourraient donc être plus élevés. Il serait aussi nécessaire de tenir compte des frais de déplacement et de séjour du personnel du Secrétariat pour tout lieu situé en dehors de Genève. Au moment de la rédaction du présent document, aucun lieu approprié à un coût abordable n'a été identifié.
16. En raison du report des sessions des trois comités de 2020, des fonds du budget du Fonds d'affectation spéciale prévus pour 2020 n'ont pas été dépensés et devaient être reportés à 2021, afin d'être utilisés pour couvrir les frais de réunion en 2021 qui pourraient être plus élevés qu'habituellement. En utilisant sa procédure de prise de décisions intersessions, le Comité permanent a approuvé une recommandation de son Sous-comité des finances et du budget, d'approuver, à titre unique et exceptionnel, le transfert des fonds, d'un montant de 280 700 USD, de 2020 liés aux sessions du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent qui n'ont pas pu être convoquées. Cette décision a été transmise aux Parties et aux observateurs dans la notification aux Parties n° 2021/015 du 4 février 2021.
17. Pour les sessions du Comité permanent, le Secrétariat avait obtenu des locaux pour deux dates en 2021 (4-9 avril et 18-25 septembre) pour des réunions au Palais des Nations et au CICG. Aucune possibilité de ce type n'est disponible pour les sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2020/046 le 4 juin 2020, invitant les Parties à faire part de leur intérêt pour l'accueil de l'AC31 et/ou de la PC25. En décembre 2020, la France a répondu qu'elle pourrait être en mesure d'agir en tant qu'hôte et le Secrétariat est en communication avec la France pour savoir quand et comment il serait possible d'accepter cette offre. Bien que des lieux de réunion aient été réservés, et une proposition d'accueillir des réunions reçue, d'autres difficultés demeurent, notamment les restrictions de déplacements des membres qui pourraient rendre difficile l'atteinte d'un quorum lors des sessions en 2021. Alors que les Parties membres du Comité permanent peuvent faire appel au personnel de leur corps diplomatique, quel que soit le lieu de la réunion, les membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sont des personnes physiques, ce qui rend l'atteinte d'un quorum plus difficile. Après une discussion informelle en ligne le 12 janvier 2021, le Comité permanent a décidé de se réunir en ligne lors de la présente session et les Comités pour les animaux et pour les plantes ont également décidé

de se réunir en ligne fin mai et en juin 2021. Les futurs arrangements pour les réunions du Comité permanent seront discutés au point 28 de l'ordre du jour de la présente session.

18. Sous la direction de leur présidence, les trois comités ont poursuivi leurs travaux intersessions par des groupes de travail, des courriels et des discussions informelles en ligne. Les Parties ont été tenues informées des développements par les notifications aux Parties n° 2020/056, 2020/057, 2020/059, 2020/067, 2021/004, 2021/009, 2021/013 et 2021/015. Le Comité permanent a entamé ou conclu des procédures de prise de décisions intersessions sur quatre recommandations, en utilisant l'article 20 de son règlement intérieur. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont également pris 12 décisions en utilisant l'article 19 de leur propre règlement intérieur. Toutefois, ces procédures décisionnelles sont longues, puisqu'elles prennent au minimum 70 jours pour le Comité permanent et 65 jours pour le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes. Afin de faire progresser leurs travaux, les comités ont créé des groupes de travail intersessions : le Comité permanent en a créé 17 et les Comités pour les animaux et pour les plantes six chacun. Si les groupes de travail intersessions sont en mesure de conclure leurs tâches et que les comités réussissent à examiner les questions traitées et à prendre des décisions au cours de l'année 2021, le Secrétariat estime qu'une part importante du travail confié aux comités par la CoP18 peut encore être accomplie. Toutefois, certaines activités intersessions des comités pourraient ne pas être achevées, notamment celles qui auraient nécessité l'examen des résultats d'un atelier ou d'une autre réunion.

Secrétariat CITES

19. En tant qu'employés des Nations Unies, les membres du personnel du Secrétariat ont suivi les directives du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'ONUG ainsi que les réglementations établies par les autorités fédérales et locales du pays hôte, la Suisse. Depuis le 13 mars 2020, le personnel du Secrétariat travaille principalement en télétravail. Les communications internes ont été maintenues par des courriers électroniques, ainsi que par Microsoft Teams, Signal et d'autres moyens sécurisés. Le numéro de téléphone général et l'adresse électronique du Secrétariat (info@cites.org) ont continué à fonctionner normalement et l'ensemble du personnel a pu aider les Parties en communiquant comme d'habitude par leur ligne directe de bureau et leur adresse électronique. À partir du 8 juin 2020, en suivant les protocoles de sécurité stricts conformes aux exigences des Nations Unies et des autorités suisses, le personnel a commencé à revenir progressivement au bureau, avec des limitations du nombre de personnes présentes dans le bâtiment où se trouvent les bureaux du Secrétariat. Cependant, en raison d'une deuxième vague de cas de COVID-19 sur le lieu d'affectation, un retour au télétravail à plein temps depuis le domicile a été instauré le 19 octobre 2020 et est toujours en vigueur au moment de la rédaction du présent document. Le Secrétariat a publié le 17 mars 2020 la notification aux Parties [n° 2020/025](#).

Leçons apprises

Autorités nationales CITES

20. Le Secrétariat a observé que dans les circonstances actuelles, le dialogue informel en ligne entre les Parties semble avoir augmenté. Les représentants des Parties ont également eu l'occasion de participer à des séances d'information en ligne sur divers sujets organisées par différentes parties prenantes, pour un coût réduit par rapport à celui d'un déplacement en personne pour assister à ces événements. Il s'agit par exemple de : la téléconférence régionale des Parties hispanophones de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (1er avril 2020) ; des réunions informelles en ligne en anglais et en français entre les Parties de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique du Nord convoquées par le Maroc en tant que membre régional du Comité permanent (4 et 6 mai 2020) ; d'un atelier sous-régional pour l'Amérique centrale sur les requins et les raies convoqué par le Honduras en tant que membre régional du Comité permanent (8 octobre 2020) ; d'une réunion en ligne entre Antigua-et-Barbuda, Aruba, les Bahamas, la Jamaïque et Trinité-et-Tobago en vue de créer un consortium sur les espèces sauvages des Caraïbes (19 novembre 2020) ; et d'une réunion en ligne des États de l'aire de répartition du jaguar (23 novembre 2020).

Organes directeurs et comités scientifiques consultatifs de la CITES

21. Les événements entourant le déplacement de la CoP18 de Colombo (Sri Lanka) à Genève (Suisse) ainsi que le report et la possible annulation des SC73, AC31 et PC25 en raison de la pandémie de COVID-19 ont renforcé la nécessité de mettre en place de meilleures mesures d'urgence pour faire face à de telles éventualités.

22. En cas d'événements imprévus affectant les sessions de la CoP, le Secrétariat a toujours maintenu une réservation de secours au CICG. Toutefois, l'annulation d'une telle réservation trop près des dates réelles de la session peut entraîner des frais supplémentaires et elle est donc normalement faite bien avant la date prévue de la CoP, ce qui laisse le risque que des événements inattendus se produisent après l'annulation, mais avant la date de la session. Les enquêtes menées en 2020 ont révélé que l'assurance standard des Nations Unies pour les événements spéciaux et l'assurance contre les actes de malveillance qui s'appliquent aux événements organisés par le Secrétariat sont trop limitées dans leur portée pour être utiles dans des circonstances telles que celles qui se sont produites en relation avec la CoP18 prévue à Sri Lanka et avec la pandémie COVID-19.
23. La résolution Conf. 18.1 indique que pas plus de deux sessions ordinaires de chacun des trois comités ne devraient être convoquées entre les sessions de la Conférence des Parties. Toutefois, le volume des instructions données aux comités lors des récentes CoP a considérablement augmenté (voir tableau 1 ci-dessous), signifiant que le rôle et l'importance des sessions des comités ont augmenté en conséquence, ce qui a des répercussions importantes si les sessions en face à face ne peuvent pas avoir lieu.

Tableau 1 – Nombre de décisions à l'adresse du Comité permanent et des comités scientifiques depuis 2010

Décisions à l'adresse du	CoP15 (2010)	CoP16 (2013)	CoP17 (2016)	CoP18 (2019)
Comité pour les animaux	15	19	31	30
Comité pour les plantes	20	12	26	17
Comité permanent	30	49	79	86
Total	65	80	136	133

24. L'augmentation de la charge de travail des comités a renforcé la nécessité pour eux de commencer à travailler dès que possible après la clôture d'une session de la CoP. Le Comité permanent tient une brève session formelle à la fin de chaque session de la CoP. À l'origine, il s'agissait simplement d'élire son bureau, mais plus récemment, elle a été utilisée pour entreprendre une certaine planification de ses activités intersessions, même s'il est difficile d'en connaître l'étendue exacte immédiatement après la CoP. Comme prévu dans leur règlement intérieur, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes se réunissent après chaque CoP pour élire leur présidence et leur vice-présidence. Ils ont également déjà utilisé ces rencontres pour commencer à planifier leurs travaux intersessions. Cependant, cela a pu être freiné par le fait que tous les spécialistes membres des comités ne participent pas aux sessions de la CoP.
25. Au début de la pandémie en 2020, de nombreux membres des trois comités et plusieurs observateurs ont exprimé des réserves sur la conduite des sessions en ligne et en particulier sur la prise de décisions au cours de ces sessions en ligne. Bien que les développements technologiques progressent rapidement dans la plupart des États, les membres du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ont jugé que la question de l'accès juste et équitable aux réunions en ligne était préoccupante. Les autorités CITES se sont également dites préoccupées par la participation des missions permanentes à Genève dans des discussions techniques pointues liées à la Convention, au cas où des sessions seraient prévues sous forme hybride à Genève.
26. Outre la question de l'accès juste et équitable, la planification des sessions en ligne avec une participation mondiale est difficile à respecter. En réalité, ces réunions ne peuvent durer que 2 à 3 heures et, même dans ce cas, les participants de certaines régions seraient obligés de se joindre à la réunion très tôt le matin ou très tard le soir. Toute réunion en ligne pourrait donc devoir être répartie sur plusieurs jours consécutifs et les ordres du jour devraient être restructurés en conséquence. L'organisation de réunions régionales des Parties situées dans des fuseaux horaires similaires et discutant du même ordre du jour pourrait également être un moyen de résoudre ce problème.
27. En ce qui concerne les réunions en face à face, le Secrétariat a examiné la participation des Parties aux sessions ordinaires du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes au cours des deux périodes intersessions entre la CoP16 et la CoP17 et entre la CoP17 et la CoP18 (tableau 2).

Tableau 2 : Nombre de sessions ordinaires du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes entre la CoP16 et la CoP18 auxquelles les Parties ont participé (Douze sessions tenues au total)

Participation	Nombre de Parties
Aux 12 sessions	14
De 9 à 11 sessions	22
De 4 à 8 sessions	26
De 1 à 3 sessions	49
À aucune des 12 sessions	73

Au cours de cette période, 73 Parties (40 %) n'ont participé à aucune des sessions ordinaires du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et 49 autres Parties (27 %) n'y ont participé que rarement – une à trois des douze sessions tenues. Il est clair que de nombreuses Parties ne veulent pas ou ne peuvent pas participer aux travaux intersessions des comités tels qu'ils sont menés actuellement. Cela peut être dû à un manque d'intérêt ou de pertinence, mais il est également probable que cela soit lié au coût de la participation à des sessions dans des lieux où les frais de déplacement sont importants et où le coût de la vie est élevé. Encourager une plus large participation des Parties aux activités intersessions de la CITES est un défi à la fois pour les réunions en ligne et pour celles en face à face.

28. Les réunions en ligne peuvent offrir un moyen d'obtenir une meilleure participation au travail de la Convention de la part d'un plus grand nombre de Parties. À l'avenir, la réalisation en ligne de certaines des activités intersessions des comités contribuerait également aux efforts de la Convention visant à réduire son empreinte carbone. Le Secrétariat observe que des progrès considérables ont été réalisés en matière de technologie de réunion en ligne au cours de l'année. Au cours de cette période, le Secrétariat a organisé avec succès deux ateliers pour les Parties d'Asie de l'Ouest sur le Projet sur les législations nationales en juillet et sur la délivrance informatisée des permis en novembre, ainsi que deux réunions en ligne du groupe consultatif intersessions du Comité permanent sur les palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) et les ébènes (*Diospyros* spp.) de Madagascar. En décembre 2020, le Secrétariat a également organisé avec l'Organisation mondiale des douanes un atelier en ligne très suivi sur les questions de permis et de contrôles douaniers, auquel ont participé plus de 30 Parties et 200 représentants des autorités douanières et des organes de gestion. Au cours de l'année, le Secrétariat a également obtenu l'autorisation, au niveau de l'administration du PNUE, de couvrir une partie des frais de communication des membres des comités lorsqu'ils participent à des sessions en ligne. Les réunions en face à face offrent plus de possibilités de « discussions de couloir » aux personnes qui sont en mesure d'être présentes, mais de nombreuses Parties rencontrent des difficultés financières pour y assister. Toutefois, la participation aux réunions en ligne peut présenter d'autres difficultés pour les Parties, notamment en ce qui concerne la disponibilité de technologies de l'information adaptées et de communications électroniques fiables. La nécessité de garantir aux Parties et aux observateurs la transparence et l'accès juste et équitable aux réunions a été soulignée par un certain nombre de Parties et d'observateurs qui ont commenté une version antérieure du présent document.

Secrétariat CITES

29. Le Secrétariat a pu maintenir des services réguliers aux Parties pendant la pandémie de COVID-19 bien que le personnel ait fait du télétravail pendant une grande partie de l'année 2020 et le premier trimestre de 2021. Les systèmes de communication permettant de maintenir le contact entre les membres du personnel ont généralement bien fonctionné, même si ces systèmes nécessitent parfois plus de temps que les échanges traditionnels en face à face dans un environnement de bureau. Outre le travail logistique supplémentaire lié aux réunions et aux activités des comités, des difficultés sont également apparues en ce qui concerne les activités nécessitant des déplacements du personnel, qui ne sont plus autorisés depuis la mi-mars 2020, ainsi que l'organisation d'ateliers et d'autres événements similaires et la mise en œuvre des décisions connexes. Par conséquent, certaines activités et certains projets recevant des financements externes ont été retardés, et le Secrétariat remercie les donateurs qui ont accordé une prolongation de leurs contrats de financement. Bien que certains travaux aient dû être reportés en raison de l'incapacité du personnel à se déplacer ou à organiser des ateliers et d'autres réunions, la charge de travail s'est accrue dans d'autres domaines tels que la planification de scénarios et de mesures d'urgence pour les sessions.

30. En ce qui concerne l'organisation des sessions, le Secrétariat a échangé ses expériences avec la haute direction du PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) administrés par le PNUE, avec les membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité ainsi qu'avec InforMEA, la réunion annuelle internationale sur les dispositions linguistiques, la documentation et les publications (IAMLADP – *International Annual Meeting on Language Arrangements, Documentation and Publications*) et les forums des secrétariats des organes directeurs des Nations unies. Cet échange d'informations et d'expériences a notamment permis au Secrétariat de mieux comprendre les possibilités et les contraintes liées à l'utilisation des réunions en ligne et hybrides, y compris les aspects juridiques et procéduraux.

Recommandations

31. Afin que la Convention soit à l'avenir mieux préparée à faire face à des événements inattendus tels que la pandémie de COVID-19, le Secrétariat souhaite proposer des recommandations sur les thèmes présentés ci-après pour examen par la Conférence des Parties à sa 19e session (CoP19). Avant cela, le Secrétariat souhaiterait recevoir les commentaires du Comité permanent et en particulier les réflexions du Comité et des Parties observatrices sur les difficultés que les autorités CITES ont rencontrées en 2020 pour appliquer la Convention au niveau national et au premier trimestre 2021.
32. Les recommandations du Secrétariat pourraient couvrir les domaines suivants :
- a) établissement d'une approche structurée d'évaluation des risques pour que le Comité permanent détermine la meilleure ligne de conduite à adopter si les travaux et réunions intersessions sont affectés par des circonstances exceptionnelles [désignées comme « questions opérationnelles émergentes » au paragraphe 2 g) de l'annexe 1 de la résolution Conf. 18.2] ;
 - b) révision des calendriers des réunions et des procédures décisionnelles intersessions des comités afin de permettre une meilleure planification et de prendre plus rapidement des décisions sur des questions de procédure et de fond simples sans réduire la capacité de toutes les parties prenantes à formuler des commentaires et des suggestions ;
 - c) ajustements des règlements intérieurs des comités établis par la CoP pour permettre et faciliter les prises de décisions ainsi que les réunions en ligne et hybrides lorsque celles-ci sont nécessaires et convenues ;
 - d) révision de l'allocation de fonds dans le Fonds d'affectation spéciale afin de prévoir des outils pour des réunions en ligne et hybrides si nécessaire et de permettre une plus grande flexibilité financière et des mesures d'urgence pour faire face à des situations imprévues ;
 - e) examen de la possibilité d'accroître l'utilisation des moyens numériques pour l'application de la CITES lorsque cela est approprié ; et
 - f) réflexion sur la nécessité d'une assurance couvrant les frais d'annulation de réunions dans un délai très court.
33. Afin de s'assurer que le document présenté à la CoP19 constitue une bonne base pour la poursuite des discussions, le Secrétariat souhaiterait recevoir des commentaires sur sa portée et ses objectifs.